

Compte rendu de séance

Séance du 19 Septembre 2023

L' an 2023 et le 19 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Absente : Mme TOGNI Séverine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 13/09/2023

Date d'affichage : 13/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme HOFFBECK Marie-Noël

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2023/11 : immeuble sis Mail Ouest cadastré section AH 23

SOMMAIRE

Créances admises en non valeur - D2022 35

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2022 - D2022 36

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2022 - D2022 37

Créances admises en non valeur

réf : D2022 35

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame la Trésorière,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DE STATUER sur l'admission en créances admises en non valeur des titres de recettes suivants :

Budget Eau :

Créances admises en non valeur :

Exercice 2021 : Bordereau 8 - titre 9 pour un montant de 4.48 €
Bordereau 8 - titre 9 pour un montant de 0.03 €
Bordereau 8 - titre 9 pour un montant de 35.00 €
Bordereau 3 - titre 3 pour un montant de 13.42 €
Bordereau 3 - titre 3 pour un montant de 6.16 €

Exercice 2022 : Bordereau 8 - titre 8 pour un montant de 35.00€

Pour un montant total de : **94.09 €**

Budget Assainissement :

Créances admises en non valeur :

Exercice 2019 : Bordereau 4 - titre 5 pour un montant de 0.60 €

Exercice 2021 : Bordereau 10 - titre 11 pour un montant de 1.00 €
Bordereau 10 - titre 11 pour un montant de 0.02 €
Bordereau 10 - titre 11 pour un montant de 0.01 €

Pour un montant total de : **1.63 €**

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2022

réf : D2022 36

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : **d'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2022

Article 2 : **de TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : **de METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : **de RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2022

réf : D2022 37

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022

Article 2 : de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- dates des réunions de quartier : 14 et 28 octobre de 10h à 12h et 4 et 18 novembre de 10h à 12h à la salle du parc.
- inauguration des terrains de tennis suite à leur réfection : samedi 14 octobre à 17h.
- l'élaboration et la distribution dans toutes les boîtes aux lettres d'une plaquette d'informations sur les services proposés à la maison médicale du Moulin vieux.
- une remise de cadeaux aux deux centenaires de la commune.
- rappel des manifestations à venir : feu d'artifice le 22 septembre, le festival des orgues le 30 septembre, le festival du cirque du 6 au 8 octobre, les concerts organisés par Laurent Coignard le 21 octobre (chansons françaises) et le 5 novembre (musiques de film).
- en collaboration avec le Père MESSIAN, il sera présenté une projection sur l'église suivie d'une messe de Noël.
- l'installation d'un éclairage provisoire au stade de football en attendant la conception des travaux.
- nouvelle association à Boynes : l'association **Handisport Loisir du Pithiverais** a été créée pour permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir faire du sport et de se divertir. Elle est aussi ouverte aux personnes valides pour apprendre et partager des activités dans les mêmes conditions. Les activités proposées (la boccia, le hand fauteuil et le basket fauteuil) se déroulent au gymnase. Vous pouvez joindre l'association au : **06.31.04.18.75**. Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle association.
- les Voeux du Maire seront organisés à la salle des fêtes le vendredi 19 janvier 2024 à 19h. Les Voeux seront ouverts à tous les Boynots et Boynotes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 17 octobre 2023.

Séance levée à : 20:30



En mairie, le 21/09/2023
Le Maire
Thierry BARJONET